Acte mis en ligne le : 02/05/2024



Réglementation et Usages de l'Espace Public Coordination Manifestations Espace Public Arrêté n° 05FF0294

Arrêté relatif:
Carrefour International de Bois
Parc des Expositions de la Beaujoire
Mesures de circulation
Route de Saint Joseph
Du vendredi 24 au vendredi 31 mai 2024

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1er janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police route de Saint Joseph à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Du vendredi 24 mai 2024, à partir de 8h00 au vendredi 31 mai 2024 à 12h00, la circulation des véhicules s'effectue route de Saint Joseph sur la giratoire G8, uniquement dans sens Nord/Sud et Sud/Nord.

Article 2 - La mise en place de la signalisation et le retrait des séparateurs de voies incombent au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 3 - Le contrôle du maintien en place du dispositif de voirie incombe à l'organisateur et au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 4 - Les conducteurs de véhicules sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le

2 6 AVR. 2024

Pascal BOLO

Le Vice-Président Pour la Présidente